

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jeff Dumay

<https://www.cadre21.org/membres/3c573ea33411a876825aa81f>

Date d'obtention : 2024-10-11 13:37:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a plusieurs partenaires qui travaillent dans le même sens que les intervenants d'école mais que nos rôles sont différents. La méthode sexto va m'aider à guider mes interventions auprès des jeunes impliqués et aussi de contribuer et aider les autres partenaires impliqués dans ce type de dossier. Personnellement, le fait que la méthode sexto fait la distinction entre l'intention des jeunes (malveillant ou impulsif), m'aide davantage pour mon intervention. Je retiens que dans des cas de sexto dans une école, il y a plusieurs facteurs à considérer et qu'il y a une méthode de travail afin de rien oublier et d'aider les partenaires par la suite, à compléter le travail de résolution. Je retiens que comme intervenants scolaires, j'ai une grande responsabilité car je suis la première personne qui va pouvoir recevoir les élèves impliqués. Je retiens aussi que j'ai aussi un rôle d'éducation auprès des élèves.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

La méthode sexto va m'aider à ralentir un peu et prendre le temps de faire une étape à la fois. Sur le feu de l'action on a tendance à agir vite mais la méthode sexto va m'aider à toucher tous les angles morts d'une situation. Cela va me rendre plus confiant lors de mes interventions car j'ai toutes les informations et étapes à suivre, à porter de mains. Avec la formation, je vais aussi pouvoir faire plus de prévention et d'éducation auprès des jeunes de mon école. L'aspect légal est un élément que je vais pouvoir éduquer davantage les jeunes car parfois même le personnel de l'école ne fait pas tout le temps la bonne distinction entre les différentes actions des jeunes et l'aspect légal. Pour moi, la grille d'évaluation est l'outil qui va le plus influencer ma façon d'intervenir. Le fait d'avoir ce guide va m'aider aussi à rester calme pour l'élève. Sans guide, on a souvent tendance à être en mode recherche de questions à poser et cela fait qu'on n'est pas vraiment disponible à vraiment être présent pour accompagner les élèves en questions. La formation va m'aider à être plus confiant dans mes interventions et du coup à être plus rassurant pour l'élève.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Pour moi c'est d'être en mesure d'être le plus respectueux de la personne qui est devant nous. Comme la méthode nous le rappelle, il faut rappeler aux élèves qu'un événement sexto ne les définit pas en tant que personne. Il va falloir être là pour eux pour les guider dans leur estime d'elle-même. Même quand on intervient dans ce genre de cas, il faut garder l'œil ouvert pour voir si l'élève ne vit pas d'autres enjeux que ce soit personnel, familial ou psychologique. De plus, il faut aussi s'assurer de garder la confidentialité des élèves impliquées. On demande pas à voir des photos, on s'arrange d'informer les parents afin de pas propager des rumeurs et d'envenimer la situations. Je vais voir aussi s'il y a risque de diffusion de vidéo ou photos, cela déterminera la vitesse d'intervention car cela est une situation d'urgence. Bien sûr, lors d'infractions criminelles, le service de police doit être contacté que se soit acte impulsif ou malveillant, on est en face d'un acte criminel. Il faut aussi garder en tête que dans certains cas la DPJ doit être contactée.